



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Sarthe  
Service Protection de l'Environnement**

19 Boulevard Paixhans  
CS 91631  
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 14/11/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées** Visite d'inspection du 13/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SCEA MAZOUILLET**  
Les Grands Champs  
72500 BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF

Code AIOT : 0057200222

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2024 dans l'établissement SCEA MAZOUILLET, implanté Mazouillet - 72500 BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Contrôle effectué dans le cadre de l'action nationale ammoniac.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA MAZOUILLET
- MAZOUILLET 7- 2500 BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF
- Code AIOT : 0057200222
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage avicole soumis à autorisation IED au titre de la rubrique 3660 a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Thèmes de l'inspection :** AN24 Ammoniac élevage IED

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification des MTD ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
2	Déclaration GERE	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est propre et bien tenu.

Le site, de part son fonctionnement, répond favorablement aux exigences de l'action nationale Ammoniac.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Vérification des MTD ammoniac**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Bref IRPP
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant choisit sur ce site de téléservice les meilleures techniques disponibles qu'il s'engage à mettre en œuvre. Lorsque cela est nécessaire, il précise et justifie ces techniques. II. Au plus tard le 21 février 2021, « l'exploitant d'une installation visée au I met en œuvre les meilleures techniques disponibles applicables aux installations mentionnées au I. ».

<p><b>Constats :</b> Vérification des Meilleures Techniques Disponibles applicables à cet élevage avicole.</p> <p><b>M.T.D. 3 : gestion nutritionnelle - contrôle d'un bon de livraison d'aliments</b> Alimentation multi-phase de volailles en fonction de l'âge et de l'espèce (poulets). 4 types d'aliments pour les poulets jaunes et 5 types d'aliments pour les poulets blancs.</p> <p><b>M.T.D. 22 : délai d'enfouissement des effluents</b> Le fumier de volaille est enfoui immédiatement après l'épandage (utilisation de deux tracteurs). Utilisation d'un épandeur à table d'épandage D.P.A. (débit proportionnel à l'avancement).</p> <p><b>M.T.D. 32 : émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement des poulets de chair</b> Ventilation dynamique (bâtiment de 1220 m<sup>2</sup>) et ventilation statique (bâtiment de 980 m<sup>2</sup>), système d'abreuvement ne fuyant pas (avec récupérateur).</p> <p>Points conformes</p> <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
---

**N° 2 : Déclaration GERE**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Rapportage</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant déclare chaque année les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement et pour chaque catégorie animale sur le site internet mis à disposition pour le registre des émissions de polluants et des déchets dans les modalités prévues par l'arrêté du 31 janvier 2008 susvisé. « L'exploitant transmet, en annexe de sa déclaration, les informations sur lesquelles les valeurs qu'il a déclarées sont basées. Si des outils de calcul ont été utilisés afin de déterminer ces émissions, ils sont transmis sans modification de leur format de fichier. »</p>
<p><b>Constats :</b> L'éleveur a effectué sa déclaration des émissions polluantes sur le site GERE le 21 mars 2024. Point conforme.</p> <p>Le taux d'ammoniac relevé est de 4181 unités. Il est en dessous du seuil de déclaration (10 000 unités). Point conforme.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>